



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Hautes-Pyrénées

Communication interministérielle

Tarbes, le 10 juillet 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Tour de France 2012 dans les Hautes-Pyrénées



Le département des Hautes-Pyrénées accueillera 3 étapes du 99ème tour de France cycliste :

- le lundi 16 juillet : 15ème étape : Samatan-Pau
- le mercredi 18 juillet : 16ème étape : Pau-Bagnères de Luchon
- le jeudi 19 juillet : 17ème étape : Bagnères de Luchon-Peyragudes

L'attention des usagers de la route et des spectateurs est appelée sur les restrictions de circulation et de stationnement prononcées à cette occasion pour faciliter le passage de ces épreuves sportives.

Dans le département, les communes traversées sont :

- le lundi 16 juillet : Maubourguet, Lahitte-Toupière et Vidouze (la RD943)

La circulation sur le CD 935 va être perturbée et le cas échéant, interdite. Il est conseillé aux usagers en provenance de Tarbes et désirant se rendre à Aire sur l'Adour d'utiliser l'autoroute A64 et A65.

- le mercredi 18 juillet : Arbéost (Col du Soulor), Arrens-Marsous, Aucun, Arras-en-Lavedan, Argelès-Gazost, Lau-Balagnas, Adest, Pierrefitte-Nestalas, Soulom, Saligos, Esquièze-Sère, Luz-Saint-Sauveur, Esterre, Barèges, Col du Tourmalet, Bagnères-de-Bigorre (La Mongie), Campan (Gripp, Pas de la Barane, Sainte-Marie de Campan, La Séoube), Col d'Aspin, Arreau, Cazaux-Debat, Bordères-Louron, Avajan, Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors, Estarvielle, Loudervielle, Col de Peyresourde

- le jeudi 19 juillet : Loures-Barousse, Izaourt, Sarp, Aveux, Gembrie, Troubat, Mauléon-Barousse, Ferrère.

Sur l'ensemble des itinéraires concernés, le Préfet des Hautes-Pyrénées a pris un arrêté le 15 juin 2012 fixant les conditions de passage du 99ème Tour et interdisant à tous les véhicules d'utiliser les voies empruntées par le Tour de France 1heure avant le passage de la caravane publicitaire et jusqu'à 30 minutes après le passage du véhicule de la gendarmerie nationale, surmonté du panneau « Fin de course » lui-même précédé par la voiture balai.

Cet arrêté est disponible sur le site des Services de l'Etat : <http://www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr/pref/info.asp?in=29536>

1/2

Seuls les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, services d'incendie et de secours) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la gendarmerie. Il est recommandé aux autres professionnels d'anticiper leur déplacement et si possible de les reporter.

Pour des raisons de sécurité, le stationnement du public et des véhicules est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains et dans les tunnels, ainsi que dans les voies particulièrement étroites.

Une cellule de veille sera activée en préfecture. Plus d'un millier d'agents de l'Etat et du Conseil Général est mobilisé (préfecture, gendarmes, services de secours, direction des routes...) au titre de la sécurité, du secours, du balisage et de la privatisation des itinéraires. Pour plus d'informations sur l'implication de ces hommes et femmes qui participent au bon déroulement du Tour, vous pouvez consulter le dossier de presse joint.